

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 20/4/26  
et de la publication le 25/4/26  
Le Maire



MAIRIE D'EGLY  
DEPARTEMENT  
ESSONNE  
CANTON  
ARPAJON  
COMMUNE  
EGLY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026-AG-030

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260414-ACTE2026AG030-AI



## ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
À MONSIEUR MATHIEU CREMOUX, MAIRE ADJOINT  
EN CHARGE DU SPORT, DE LA CULTURE, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ANIMATION**

**Le Maire d'EGLY,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 2026-011-1 en date du 22 mars 2026, fixant à huit (8) le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Mathieu CREMOUX.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Mathieu CREMOUX, Maire Adjoint, assumera les fonctions et les missions suivantes :

- développement de la vie associative
- animation des relations avec les associations
- organisation des actions sportives
- organisation des actions culturelles
- organisation des manifestations communales
- organisation des réservations des salles municipales et du matériel.

**ARTICLE 2** Dans l'exercice de ses missions, Monsieur Mathieu CREMOUX est habilité à signer les documents suivants :

- les courriers et documents relatifs aux fonctions déléguées.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Mathieu CREMOUX, 2<sup>ème</sup> Maire Adjoint, pourra, par subdélégation du Maire et en cas d'absence de ce dernier, exercer les attributions déléguées par le conseil municipal au Maire, mentionnées dans la délibération n° 2026-013-1 du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**ARTICLE 4** La présente délégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour la durée du mandat, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** Le Maire adjoint tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 6** La signature par Monsieur Mathieu CREMOUX des pièces et actes visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 7** Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Palaiseau,

Fait à EGLY, le 14 avril 2026

Le Maire d'EGLY,



**Benoît FRIMON-RICHARD**

Le : 21/04/2026

Monsieur Mathieu CREMOUX